

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

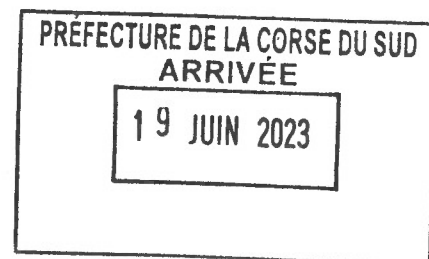
COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°29/2023

des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 juin 2023

Date de la convocation : 12 juin 2023



Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le 16 juin, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Jean-Baptiste SALVADORI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Visite virtuelle de la salle des fêtes.**

Le Maire informe les conseillers qu'il a été approché par la société HD MEDIA afin de mettre en valeur la salle des fêtes communales sur les sites internet et réseaux sociaux afin de pouvoir la louer pour différents événements.

Pour cela, cette société propose de réaliser des photos 360° et 2D, l'intégration d'icônes cliquables (logo, site web, réseaux sociaux, bouton de partage, adresse, mail, téléphone), l'intégration du module de géolocalisation, QR code, fiche webmaster, le menu avec l'ensemble des informations à transmettre aux clients et l'hébergement de la visite.

Le coût de cette prestation s'élève à 1393 euros HT (1671,60 euros TTC), dont 99 euros HT annuel d'abonnement, d'hébergement et de maintenance.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de confier cette mission à la société HD MEDIA pour un montant de 1393 euros HT (1671,60 euros TTC), dont 99 euros HT annuel d'abonnement, d'hébergement et de maintenance.

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

*[Signature]*  
D. VINCENTI

